

EXTRAITS DU RAPPORT DE P.FLORAND ET M.BRIOUDES

ARRESTATIONS

D'après nos informations plus de 200 000 personnes auraient été arrêtées depuis le 12 septembre 1980 - 40 000 procès seraient en cours. A l'heure actuelle de 60 à 80 000 personnes sont détenues parmi lesquelles on nous a indiqué la présence de 270 jeunes officiers en prison. 56 médecins de l'Association des médecins. Une quarantaine d'avocats ont été arrêtés depuis septembre 1980, actuellement une dizaine d'entre eux sont encore détenus.

Avant le coup d'Etat la garde à vue était de 15 jours, puis elle fut portée à 30 et 90 après le coup d'Etat. Elle est aujourd'hui de 45 jours. Pendant cette période les détenus ne peuvent pas être assistés d'un avocat, ne peuvent pas communiquer avec leurs familles et sont à la disposition de la police. Cette notion de garde à vue perd d'ailleurs son sens à l'heure actuelle, puisque même après la présentation du détenu au procureur et inculpation, la police dispose toujours du pouvoir de procéder à des interrogatoires dans ses locaux et en dehors de tout contrôle judiciaire.

C'est pendant cette période que la torture est pratiquée de façon systématique.

TORTURE

La torture est devenue un mode d'investigation normal soit dans le but d'obtenir des aveux ou des dénonciations, soit tout simplement pour terroriser. Les méthodes employées sont particulièrement barbares: coups, froid, faim, humiliation, torture devant les proches, tortures à l'électricité, simulacre d'exécution, viols, violences sexuelles, torture des chats qui consiste à enfermer un détenu dans un sac avec des chats et à frapper le sac à coups de bâton, bain d'eau glacée, etc.....

De très nombreux inculpés, soutenus par leurs avocats portent plainte contre ces tortures (ainsi au procès de Golcuk où 230 personnes sont accusés d'être membre du TKP). Aucune suite n'est donnée à ces plaintes. Parfois même les avocats sont poursuivis pour dénonciation calomnieuse.

70 personnes seraient décédées des suites de tortures.

A la prison de Métris (Istanbul) 107 détenus sont hospitalisés actuellement par suite de torture. Abdullah Basturk, président de la DISK, est atteint de tuberculose, il a été torturé. De même pour l'ancien maire d'Istanbul et l'ensemble des dirigeants de la DISK.

Les femmes ne sont pas épargnées, ainsi cette avocate d'Ankara Ilgi Varis, permanente du syndicat de la métallurgie DISK/MADEN-IS, pendue par les bras, pendant 2 jours; pliée en deux à l'extérieur d'un pneu; frappée sur la poitrine, torturée à l'électricité.

Une grande partie des détenus jeunes, souvent mineurs de 18 ans. La torture est encore plus dure pour eux semble-t-il. Personne n'est épargnée quelque soit le sexe, l'âge, la condition sociale.

CONDITIONS DE DETENTION

Celles-ci sont déplorables. Compte tenu du nombre des détenus, le nombre des prisons est insuffisant. de nouveaux centres de détention sont ouverts dans des bases militaires, des hôpitaux, des gymnases etc... ces locaux ne sont pas chauffés et connaissent des conditions d'hygiène très mauvaises (saleté, poux, surpopulation).

Certains détenus souffrent du sadisme des gardiens.

Des avocats ont pu témoigner avoir vu leur client frappé sous leurs yeux. A Istanbul, des avocats ont saisi leur barreau d'une plainte: ils avaient vu des gardiens obliger des détenus à pratiquer la gymnastique dans la neige sous leurs sarcasmes. A la prison de Kabakos, près d'Istanbul, les conditions de détention sont telles que malgré la répression, des détenus ont fait une grève de la faim.

PROCES

Ces procès sont politiques. La délégation a pu le vérifier au cours d'audience du procès du DISK où 52 dirigeants risquent la peine de mort.

Le procès de la DISK se déroule dans un gymnase situé dans la banlieue d'Istanbul. La salle est gardée par l'armée. On compte de nombreux militaires à l'intérieur.

Lors de l'audience les avocats étaient absents. Ils entendaient protester contre les différentes atteintes aux droits de la défense dont les premières audiences avaient été l'objet. Etaient également absents les représentants de la presse étrangère. Les audiences ne sont pas publiques puisque seuls peuvent assister les familles, les avocats, les juristes et les observateurs étrangers après avoir reçu l'autorisation des autorités militaires.

L'acte d'accusation prétend que la DISK avait pour objectif* de renverser l'ordre établi. Cette volonté est prouvée, d'après le procureur, notamment par la structure et le mode de fonctionnement du syndicat qui serait d'inspiration marxiste-léniniste. Les relations entretenues par la DISK avec certaines organisations syndicales étrangères telle la CGT de France ou des organisations internationales comme la FSM prouvaient la volonté de la part de la DISK d'instaurer une société "communiste".

les méthodes d'action de la DISK telle le recours à la grève ou aux manifestations sont invoquées à l'appui de l'acte d'accusation.

Rappelons que les faits invoqués ne peuvent être retenus personnellement contre tel ou tel dirigeant précis. On invoque donc une conception collective de la responsabilité générale.

Par ailleurs les actes invoqués par l'accusation concerne

les actes légaux au moment de leur réalisation alors que le syndicat bénéficiait d'une existence légale.

Certains dirigeants de la DISK ont déjà été jugés pour les actes incriminés: certains avaient déjà été condamnés, d'autres avaient été relaxés, d'autres enfin bénéficiaient de l'amnistie. Ainsi on re-jugé une seconde fois pour les mêmes faits, ce qui constitue évidemment une violation flagrante des principes du droit.

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI
TÜSTAV